

Conseil de Paris
Séance des 14, 15 et 16 décembre 2009

**Amendement au projet de délibération 2009 DF 84 et 25 G, proposé par Jean-Pierre
CAFFET et les élus du groupe socialiste, radical de gauche et apparentés, relatif à
l'amélioration des conditions de travail des personnels des administrations parisiennes.**

La Ville de Paris a identifié dans le cadre des « documents uniques » prévus par la réglementation, les risques professionnels auxquels sont exposés les personnels des administrations parisiennes.

A la Ville de Paris, comme au plan national, le risque routier est une des toutes premières causes d'accidents graves du travail. La fréquence des accidents de travail des directions intervenant sur l'espace public et notamment pour la collecte des déchets ménagers est deux fois plus élevée que la moyenne nationale (123 accidents pour 1000 agents à la DPE).

Considérant l'article R.4121-1 du code du travail qui rappelle l'obligation pour l'employeur de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs.

Considérant le renforcement nécessaires des mesures de prévention tant du point de vue de la protection physique des agents que de la signalisation des zones d'intervention et la visibilité des agents eux-mêmes.

L'amendement suivant au projet de délibération DF 2009-84 et DF 2009 – 25 G est proposé :

Le chapitre 11 est abondé de 50 000 € pour améliorer la qualité des vêtements « haute visibilité », ainsi que les équipements de sécurité des personnels travaillant sur l'espace public.